

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 5 octobre 2017 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Daniel Dumontier | - Micheline P. Fortin |
| - Mario Dufour | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 5 OCTOBRE 2017

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2017
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2017
4. Loisirs
 - a) Rapport du Directeur du service des loisirs
 - b) Soirée des bénévoles: spectacle
 - c) Parc patenaude: Achat et installation d'une clôture
5. Incendie
 - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
 - b) Fin de la période de probation du pompier Kevin Marion
 - c) Formation des pompiers volontaires: Demande d'aide financière
6. Correspondance
7. Urbanisme
 - a) Rapport du responsable de l'urbanisme
8. Travaux publics
 - a) Rapport du Directeur des travaux publics
 - b) Deneigement: Centre communautaire
 - c) Déchiquetage des branches
 - d) Disposition des surplus d'excavations
 - e) Enrochement fossé rue Saint-Nicolas
 - f) Programme TECQ (2014-2018): Boul. Poissant et rue Marchand (Volet 3)
 - g) Location entrepôt
 - h) Programme TECQ (2014-2018): Soumissions: Forage et aménagement de puits
 - i) Bornes d'incendies: Achat de pièces pour réparation
9. Comptes à payer (municipalité)
 - a) Comptes à payer pour le mois d'octobre 2017
 - b) Comptes payés durant le mois de septembre 2017
10. Comptes à payer (factures)
 - a) Programme TECQ (2014-2018) (923.25\$)

- b) Solutions Solu-NET inc. (2,857.13\$)
- c) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (3,514.29\$)
- d) Entretien Parent enr. (3,566.92\$)
- e) P. Baillargeon Ltée (3,951.26\$)
- f) Tetra Tech QI inc. (4,728.36\$)
- g) Aménagement Bernier (4,902.92\$)
- h) Kemira Water Solutions Canada inc. (6,280.05\$)
- i) Marquage signalisation Rive Sud B.A inc.(7,123.57 \$)
- j) Location Hewitt inc. (13,797.00\$)
- k) Comeau Experts-Conseils (13,854.49\$)

11. Demande de don ou commandite

- a) La Marg'elle inc.
- b) Fabrique Saint-Cyprien
- c) L'unité pastorale Le Paysan

12. Bibliothèque municipale: Achat de livres

13. Enseigne: Hotel de Ville

14. Piste cyclable: Refinancement

- a) Piste cyclable: Refinancement acceptation de la soumission
- b) Piste cyclable: Refinancement signatures des billets

15. Adoption du règlement #425 concernant la taxe d'aqueduc et d'égout

16. Refuge AMR: Renouvellement (2018-2019)

17. Demande d'appui: projet de renforcement du réseau gazier à Saint-Rémi

18. Accès à la propriété

19. Varia

20. Public: Période de questions

21. Levée de l'assemblée

Résolution #2017-10-400 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-401 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2017

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2017.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-402 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2017

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 septembre 2017.

ADOPTÉE

Loisirs

Rapport du Directeur du service des loisirs

Monsieur Gérard Laplante fait son rapport pour le mois d'octobre 2017.

Résolution #2017-10-403 : Soirée des bénévoles: spectacle

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur du Service des Loisirs à procéder à une dépense de 6,500\$ plus les taxes applicables pour le spectacle de Maxime Martin ainsi que deux humoristes de la relève lors de la soirée des bénévoles qui aura lieu le 11 novembre 2017;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-404 : Parc patenaude: Achat et installation d'une clôture

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité une clôture doit être installée au parc Patenaude;

CONSIDÉRANT QUE *Inter Clôtures Structura* nous a transmis une soumission pour l'achat et l'installation de cette clôture en date du 19 septembre 2017;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur du service des loisirs à procéder à une dépense de 2,700\$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation d'une clôture au parc Patenaude.

ADOPTÉE

Incendie

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur Patrick Gagnon fait son rapport pour le mois d'octobre 2017.

Résolution #2017-10-405 : Fin de la période de probation du pompier Kevin Marion

CONSIDÉRANT QUE selon la convention collective présentement en vigueur, une période de probation de 12 mois est préalable à l'embauche d'un pompier au sein du service de Sécurité incendies de Napierville et Saint-Cyprien de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'après 3 mois de probation pour le pompier Kevin Marion, le Directeur du service de Sécurité incendies recommande de mettre fin à cette période de probation;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du service de Sécurité incendies à mettre fin à la période de probation et de mettre fin à l'emploi du pompier Kevin Marion dû à son travail principal qui contraint l'exercice de ses fonctions.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-406 : Formation des pompiers volontaires: Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville ne prévoit la formation d'aucun pompier pour le programme Pompier I et de cinq pompiers pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Jardins-de-Napierville en conformité avec l'article 6 du Programme.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur du Service de sécurité incendies à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Jardins-de-Napierville.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Correspondance

La Directrice générale a mis à la disposition du public un résumé de la correspondance reçue:

Lettre du **ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports** concernant la fermeture d'une voie de l'autoroute 15 à Saint-Bernard-de-Lacolle.

Lettre de la **CNESST** concernant les grands prix de la santé et sécurité du travail.

Lettre du **Centre d'écoute Montérégie** concernant des pistes afin de briser l'isolement chez les aînés.

Informations du **réseau biblio de la Montérégie** concernant le concours de la chasse aux abonnés.

Lettre du **ministère de la Sécurité publique** concernant la transmission d'informations.

Lettre du **commissaire Lobbyisme** concernant les prochaines élections.

Information de l'**atelier urbain** concernant les conférences et formations offertes.

Information de l'association pulmonaire concernant le radon.

Transmission de résolutions de **Saint-Cyprien-de-Napierville**.

Urbanisme

Rapport du responsable de l'urbanisme

Monsieur Guillaume Dumouchel fait son rapport pour le mois d'octobre 2017.

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur Serge Bouchard fait son rapport pour le mois d'octobre 2017.

Résolution #2017-10-407 : Deneigement: Centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE le contrat relatif aux déneigements des trottoirs est échu;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Normand Champagne avait le contrat de déneigement des trottoirs du centre communautaire l'an dernier et le conseil en est satisfait;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a transmis une offre de service au coût de 1,875.00\$ plus les taxes pour ledit déneigement;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de Normand Champagne au coût de 1,875.00\$ plus les taxes pour le déneigement des dits trottoirs le long du centre communautaire et ce, pour la saison d'hiver 2017-2018;

Il est également résolu d'autoriser Monsieur Serge Bouchard, Directeur des Travaux publics, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'engagement de Monsieur Normand Champagne.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-408 : Déchiquetage des branches

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville accepte les branches d'arbres des citoyens à son dépôt situé à l'extrémité de la rue Poupart;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au broyage des branches afin de les valoriser en copeaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Broyage mobile Estrie a soumis une offre de services en date du 3 octobre 2017 au coût de 450\$ l'heure plus un frais de mobilisation de 600\$ pour le broyage des dites branches;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des Travaux publics à procéder à une dépense approximative de 5,000\$ pour le broyage des branches situées au dépôt de branches au bout de la rue Poupart auprès de la compagnie *Broyage Mobile Estrie*.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-409 : Disposition des surplus d'excavations

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des Travaux publics à procéder à une dépense approximative de 5,000\$ pour la disposition des surplus d'excavation suite à des travaux et à des réparations.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-410 : Enrochement fossé rue Saint-Nicolas

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une pluie abondante le 4 août dernier occasionnant plusieurs dommages;

CONSIDÉRANT QU'un fossé de drainage des hauts de surface localiser sur les lignes latérales des propriétés du 176 et 180 rue Saint-Nicolas a été fortement touché par l'érosion des berges;

CONSIDÉRANT QUE ce fossé dessert plusieurs propriétaires fonciers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que les coûts d'enrochement pour stabiliser adéquatement les berges et refaire sa fondation n'as pas à être assumés seulement par ces deux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'érosion des berges du fossé affecter considérablement le bien de ses propriétés;

CONSIDÉRANT QUE ce fossé n'est pas reconnu comme un cours d'eau verbaliser et qu'il n'est pas assujetti à un certificat d'autorisation auprès du MDDELCC;

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur des travaux publics à faire la recharge du fossé avec des agrégats d'une dimension adéquat pour un montant approximatif de 30,000.00\$.

D'autoriser le directeur des travaux publics à avoir recours à un ingénieur aux besoins et à demander des soumissions pour du matériel et/ou des matériaux au besoin.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-411 : Programme TECQ (2014-2018): Boul. Poissant et rue Marchand (Volet 3)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018, la municipalité de Napierville a inclus dans ses priorités l'installation, la mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, les études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales et les infrastructures municipales en plus des travaux exigés dans ce programme pour le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures à être effectués par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la programmation présentée par la municipalité le 13 octobre 2016 a été acceptée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire en date du 28 novembre 2016 pour les priorités 1, 2 et 4;

CONSIDÉRANT QUE la programmation révisée présentée par la municipalité le 8 février 2017 a été acceptée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire en date du 26 avril 2017 incluant la priorité 3;

CONSIDÉRANT QUE dans la cadre du volet 3 du programme TECQ (2014-2018) des travaux d'infrastructures doivent être réalisés afin de remplacer la conduite d'aqueduc, le réseau d'égout pluvial, le trottoir et la fondation granulaire.

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné à la firme Comeau experts-conseils (4368894) Canada inc. pour réaliser des travaux d'infrastructures dans les rues boulevard Poissant et Marchand;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux peuvent nécessiter des demandes d'autorisation auprès d'un ou de plusieurs ministères et ou de la MRC des jardins de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire être représenté par la firme Comeau Experts-Conseils (4368894) Canada inc pour transmettre tous les documents nécessitant une demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire aussi confirmer ses obligations envers le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Napierville autorise la firme Comeau experts-conseils (4368894) Canada inc. a présenté toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux tels que le ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques(MDDELCC), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), Pêches et Océans Canada (MPO), le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ainsi que tout autre ministère et la municipalité régionale de comté (MRC) et ce dans le cadre du projet d'infrastructures des rues Marchand et boulevard Poissant.

QUE la municipalité de Napierville confirme que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

QUE la municipalité de Napierville s'engage à transmettre au MDDELCC au plus tard 60 jours après la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation accordée.

QUE la municipalité de Napierville s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretenir le tout conformément à son programme d'exploitation.

Il est également résolu que les montants requis pour ces services s'inscrivent à la priorité numéro 3 du programme TECQ 2014-2018.

Il est également résolu que les montants requis pour ces services soient pris à même le règlement d'emprunt #423.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-412 : Travaux publics: Location entrepôt

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville loue depuis le 1er janvier 2013 un local situé au 175 boul. Industriel et appartenant à Monsieur Florent Grégoire suivant résolution en date du 6 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE conformément au contrat signé en date du 18 décembre 2012, ce dernier couvre la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015 avec une option de deux années supplémentaires majorée de 3% annuellement et que ces deux années supplémentaires sont terminées;

CONSIDÉRANT QUE pour le moment les coûts reliés à la construction d'un nouveau garage ne sont pas envisageables;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Florent Grégoire désire signer un nouveau contrat et poursuivre la location du local aux mêmes termes et conditions couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 avec une option de deux années supplémentaires majorée de 3% annuellement suivant lettre du 3 octobre 2017;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'autoriser la Directrice générale, madame Julie Archambault et la Mairesse, Chantale Pelletier à signer pour et au nom de la municipalité de Napierville le contrat de location d'entrepôt avec Monsieur Florent Grégoire pour les années 2018-2019 et 2020.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-413 : Programme TECQ (2014-2018): Soumissions: Forage et aménagement de puits

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018, la municipalité de Napierville a inclus dans ses priorités l'installation, la mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, les études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales et les infrastructures municipales en plus des travaux exigés dans ce programme pour le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures à être effectués par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la programmation présentée par la municipalité le 13 octobre 2016 a été acceptée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire en date du 28 novembre 2016 pour les priorités 1, 2 et 4;

CONSIDÉRANT QUE la programmation révisée présentée par la municipalité le 8 février 2017 a été acceptée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire en date du 26 avril 2017 incluant la priorité 3;

CONSIDÉRANT QUE dans la cadre de la priorité 1 du programme TECQ (2014-2018) des travaux de recherche en eau doivent être réalisés.

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation pour le forage et l'aménagement d'un puits d'observation et d'un puits d'alimentation en eau potable et épreuves de pompage de courte et de longue durée sur le territoire de la municipalité de Napierville été publié en date du 14 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des soumissions reçues soit:

<u>NOM</u>	<u>MONTANT</u>	<u>REMARQUES</u>
Forages Tecnic-Eau inc	53,960.64\$	Taxes incluses
Les Puisatiers Pelletier enr.	59,199.47\$	Taxes incluses
Groupe Puitbec	68,525.10\$	Taxes incluses
Forage Métropolitain inc.	79,338.50\$	Taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la firme TechnoRem inc. a procédé à l'analyse des soumissions et recommande d'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de Forages Tecnic-Eau inc. suivant lettre en date du 5 octobre 2017.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de Forages Tecnic-Eau inc. au montant de 53,960.64\$ taxes incluses pour les travaux ci-dessus mentionnés.

Il est également résolu que les montants requis pour ces services et/ou travaux s'inscrivent à la priorité numéro 1 du programme TECQ 2014-2017.

Il est également résolu que les montants requis pour ces services et/ou travaux soient pris à même le règlement d'emprunt #422.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-414 : Bornes d'incendies: Achat de pièces pour réparation

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des Travaux publics à procéder à l'achat des pièces de remplacement pour les bornes d'incendies sur le territoire de la Municipalité de Napierville pour un montant approximatif de 20,000\$ plus les taxes.

ADOPTÉE

Comptes à payer (municipalité)

Résolution #2017-10-415 : Comptes à payer pour le mois d'octobre 2017

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter les comptes à payer pour le mois d'octobre 2017 soit:

Municipalité au montant de 251,245.12\$
 Bibliothèque au montant de 1,615.15\$
 Loisirs au montant de 8,980.47\$
 Incendie au montant de 8,285.53\$
 Salaires pompiers septembre 2017 au montant de 23,758.47\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h01 car sa conjointe est une employée administrative.

Résolution #2017-10-416 : Comptes payés durant le mois de septembre 2017

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter les comptes payés durant le mois de septembre 2017 soit:

Municipalité au montant de 147,971.86 \$
Bibliothèque au montant de 1,119.08 \$
Loisirs au montant de 5,088.44 \$
Incendie au montant de 718.89 \$

ADOPTÉE

Comptes à payer (factures)

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h02.

Résolution #2017-10-417 : Comptes à payer: Programme TECQ (2014-2018)

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer les factures du programme TECQ (2014-2018) au montant total de 923.25\$ suivant liste soumise à cet effet.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux et services s'inscrivent dans les priorités soumises dans le cadre du programme TECQ (2014-2018).

Il est également résolu d'approprier à même les règlements d'emprunt numéro 422 et/ou 423 les montants requis aux fins de ces achats et travaux.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-418 : Comptes à payer: SOLUTIONS Solu-NET inc.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement :

De payer la facture de *SOLUTIONS Solu-NET inc.* au montant de 2,857.13\$ pour l'entretien du centre communautaire du 31 août 2017 au 28 septembre 2017 ainsi que pour le polissage des planchers suivant la facture numéro 2193.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-419 : Comptes à payer: Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer la facture de *Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* au montant de 3,514.29\$ pour l'entraide mutuelle lors des mesures d'urgence des inondations du 4 août 2017 suivant la facture numéro 7FD000787.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-420 : Comptes à payer: Entretien Parent enr.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer les factures d'*Entretiens Parent enr.* au montant total de 3,566.92\$ pour l'entretien des terrains municipaux ainsi que l'entretien du terrain à la caserne des pompiers suivant les factures numéro 2017-175 et 2017-176.

Il est également résolu que la moitié de la facture #2017-175 au montant total de 150,49\$ soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-421 : Comptes à payer: P. Baillargeon Ltée

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De payer les factures de *P. Baillargeon Ltée* au montant total de 3,951.26\$ représentant l'achat d'asphalte pour du rapiéçage d'asphalte sur le territoire de la municipalité de Napierville suivant les factures numéro 226031 et 226087.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-422 : Comptes à payer: Tetra Tech OI inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer la facture de *Tetra Tech inc.* au montant de 4,728.36\$ représentant les honoraires professionnels pour le plan de mesure de compensation suivant la facture numéro 15308946.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-423 : Comptes à payer: Aménagement Bernier

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer les factures de *Aménagement Bernier* au montant total de 4,902.92\$ représentant le 3e versement pour l'entretien des fleurs, plates-bandes et aménagements paysagers au centre communautaire, à l'hôtel de ville, à la bibliothèque, au garage municipal, au parc de la Pointe des patriotes, près du CLD, à l'enseigne du parc Industriel ainsi que les trois pancartes de Bienvenue et Aurevoir suivant factures numéros 1315, 1316 et 1317.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-424 : Comptes à payer: Kemira Water Solutions Canada inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

De payer la facture de *Kemira Water Solutions Canada inc.* au montant de 6,280.05\$ représentant l'achat d'alufer nécessaire pour le traitement des eaux usées suivant la facture numéro 9019142049.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-425 : Comptes à payer: Marquage signalisation Rive Sud B.A inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement :

De payer la facture de *Marquage Signalisation Rive Sud B.A inc.* au montant de 7,123.57\$ pour le marquage des rues de la municipalité, stationnements, passages piétonniers et piste cyclable suivant la facture numéro 2154.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-426 : Comptes à payer: Location Hewitt inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

De payer la facture de *Location Hewitt inc.* au montant de 13,797.00\$ représentant l'achat d'une pompe portative de 150mm pour les Travaux publics suivant la facture numéro 5294481.

Il est également résolu que le montant requis pour cet achat soit pris à même les surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-427 : Comptes à payer: Comeau Experts-Conseils

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

De payer la facture de *Comeau Experts-Conseils* au montant de 13,854.49\$ pour les honoraires professionnels pour la préparation des documents nécessaires pour l'appel d'offres pour le pavage 2017 suivant la facture numéro 002270.

ADOPTÉE

Demande de don ou commandite

Résolution #2017-10-428 : Demande de don ou commandite: La Marg'elle inc.

CONSIDÉRANT QUE le centre de femmes la Marg'Elle est un organisme à but non lucratif dont la mission principale est de promouvoir la prise en charge et l'autonomie des femmes;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a fait une demande de don afin de les aider à poursuivre leur implication auprès des femmes dans le besoin suivant lettre en date du 8 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a fait une demande d'aide financière, pour faire des rénovations afin de maximiser l'espace dans la cuisine suivant lettre en date du 8 septembre 2017;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 250\$ au centre de femmes la Marg'Elle à titre de don pour l'année 2017;

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-429 : Demande de don ou commandite: Fabrique Saint-Cyprien

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien organise une journée spaghetti le 22 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien est organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la municipalité de Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 250\$ à la Fabrique Saint-Cyprien afin de les aider à défrayer les coûts engendrés pour leur journée spaghetti qui aura lieu le dimanche 22 octobre 2017.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-430 : Demande de don ou commandite: L'unité pastorale Le Paysan

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien distribue Le Semainier des communautés Chétiennes de L'Unité pastorale Le Paysan;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien est organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la municipalité de Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 160\$ à la Fabrique Saint-Cyprien pour que la municipalité de Napierville ait un espace publicitaire à l'intérieur du Semainier de L'Unité pastorale Le Paysan.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-431 : Bibliothèque municipale: Achat de livres

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale a besoin d'améliorer et d'augmenter sa collection de livres;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale a demandé l'autorisation de procéder à l'achat de ces livres;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement :

D'autoriser la responsable de la bibliothèque municipale à acheter des nouveaux livres pour un montant maximal 2,000\$.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-432 : Enseigne: Hotel de Ville

CONSIDÉRANT QU'aucune enseigne affichant Hôtel de ville n'est présente sur l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Ventax Graphix a soumis une offre de service en date du 6 juin 2017 au montant de 2,368.49\$ pour la fabrication et l'installation d'une enseigne sur la façade de l'hôtel de ville ainsi que deux enseignes autocollantes à être installées au-dessus des portes d'entrée;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de la compagnie Ventax Graphix au montant de 2,368.49\$ taxes incluses pour la fabrication et l'installation des trois enseignes ci-dessus mentionnées;

Il est résolu de verser la somme de 1,030.00\$ à Ventax Graphix représentant le dépôt exigé à l'acceptation de la soumission.

ADOPTÉE

Piste cyclable: Refinancement

Résolution #2017-10-433 : Piste cyclable: Refinancement acceptation de la soumission

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

62 200 \$	2,00000 %	2018
63 500 \$	2,25000 %	2019
64 800 \$	2,45000 %	2020
66 100 \$	2,65000 %	2021
390 300 \$	2,75000 %	2022

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

62 200 \$	3,15000 %	2018
63 500 \$	3,15000 %	2019
64 800 \$	3,15000 %	2020
66 100 \$	3,15000 %	2021
390 300 \$	3,15000 %	2022

3 - CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIÈRE

62 200 \$	3,26000 %	2018
63 500 \$	3,26000 %	2019
64 800 \$	3,26000 %	2020
66 100 \$	3,26000 %	2021
390 300 \$	3,26000 %	2022

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Napierville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 octobre 2017 au montant de 646 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 403. Ces billets sont émis au prix de 98,79100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-434 : Piste cyclable: Refinancement signatures des billets

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Napierville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 646 900 \$ qui sera réalisé le 12 octobre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
403	236 500 \$
403	410 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 403, la Municipalité de Napierville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 octobre 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	62 200 \$	
2019.	63 500 \$	
2020.	64 800 \$	
2021.	66 100 \$	
2022.	67 500 \$	(à payer en 2022)
2022.	322 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 403 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-435 : Adoption du règlement #425 concernant la taxe d'aqueduc et d'égout

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 425 relativement à la tarification pour les services d'aqueduc et d'égout. Ce règlement se lit comme suit:

REGLEMENT NUMERO 425

Règlement concernant la tarification pour les services d'aqueduc et d'égout.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du Code Municipal (L.R.Q. c. c-27.1), les taxes sont imposées par règlement ou procès-verbal.

CONSIDÉRANT il y a lieu de réviser les différentes catégories de consommateurs assujettis à la tarification.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'assemblée du 7 septembre 2017.

Qu'un règlement portant le numéro 425, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement pour les services d'aqueduc et d'égout, une compensation d'après le tarif ci-après établi, à savoir :

- a) Pour les logements, résidences, maisons privées, appartements, garçonnières (bachelors), bureaux que ces bureaux soient situés ou non dans un logement, une résidence, une maison privée, un appartement et qu'il ait ou non des facilités spéciales d'aqueduc ou d'égouts à leur disposition en outre des facilités dont est pourvu le logement, la résidence, la maison privée ou l'appartement où il sont situés : **100\$ par année.**
- b) Pour les bâtiments servant à l'administration et de garages pour abriter le matériel nécessaire à l'entretien des routes sous la juridiction de l'occupant : **950\$ par année.**
- c) Pour les hôtels, motels, maisons de pension ou maisons de chambres ayant moins de cinq (5) chambres, buanderies avec ou sans équipement automatique, les pépinières, établissements de fleuristes de fleurs naturelles en gros pour chacun de ces établissements ou commerces : **250\$ par année.**
- d) Pour les maisons de pension ou maisons de chambre ayant plus de cinq (5) chambres, les boulangeries, les lave-autos, les fromageries, beurreries, laiteries, établissements où on embouteille les eaux gazeuses ou autres liqueurs, les parcs de stationnement de roulottes, les industries lourdes, les conserveries, pour les commerces ou industries utilisant un système de refroidissement à l'eau pour chacun de ces établissements ou commerces : **600\$ par année.**
- e) Pour les commerces, industries ou établissements non spécifiquement prévus ou énumérés dans les articles précédents, pour chacun de ces établissements, industries et commerces : **150\$ par année.**

ARTICLE 2

Tout propriétaire possédant un commerce ou des commerces à même sa résidence et non dans un bâtiment accessoire détaché de sa résidence, la compensation est fixée au taux de compensation alors en vigueur pour un commerce. Toutefois, ce commerce ou ces commerces devra (devront) être opéré(s) et appartenir au propriétaire et/ou sa conjointe.

ARTICLE 3

Lorsqu'un local comporte plusieurs bureaux et peut accueillir plus d'un commerce ou professionnel et lorsqu'une seule salle d'eau est destinée pour l'ensemble desdits commerces ou professionnels situés dans ledit local, une seule taxe commerciale par année sera chargée au propriétaire de l'immeuble pour ledit local.

ARTICLE 4

Toute compensation est toujours payable par le propriétaire d'un immeuble pour chacun des logements occupés ou vacants.

ARTICLE 5

Malgré l'article 2, pour tout logement qui demeure vacant pour une période six (6) mois consécutifs ou plus durant une année, un propriétaire peut obtenir un remboursement équivalent au prorata du nombre de mois complets où ce logement a été vacant durant cette année. Tel propriétaire devra faire par écrit sa demande de remboursement.

ARTICLE 6

Le présent règlement remplace et abroge les règlements 284 et 284-1.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-436 : Refuge AMR: Renouvellement (2018-2019)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de refuge AMR se termine le 30 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette firme offre un service de contrat sur appel pour les services suivants:

DESCRIPTIONS DES SERVICES	2018	2019
Prise en charge d'un animal (vivant ou décédé) - Tout appel doit provenir de la municipalité ou d'un agent de police	93.98\$	98.67\$
Chevreuil (disposition/ incinération seulement)	109.31\$	114.77\$
Appel de service sans animal récupéré ou patrouille	93.98\$ / HR	98.68\$ / HR
Pension (tarif journalier) (3 jours maximum)	24.05\$ / JR	25.25\$ / JR
Transfert ou euthanasie / Chat	60.11\$	63.12\$
Transfert ou euthanasie / Chien 0 - 15 kg	60.11\$	63.12\$
15 kg ou plus	87.57\$	91.95\$
Euthanasie (Raton laveur, mouffette, autres)	60.11\$	63.12\$
Frais CSRM (Stérilisation, vaccins, micropuce, vermifuge)	143.16\$	150.37\$
Frais d'incinération	1.09\$ / LB	1.15\$ / LB
Frais de vétérinaire d'urgence	Selon tarifs du vétérinaire + (appel de service) 93.98\$	selon tarifs du vétérinaire + (appel de service) 98.67\$
Frais fixes mensuels	157.11\$ / MOIS	164.97\$ / mois

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail exécuté par cette firme.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de services de la compagnie « Refuge A.M.R. » aux coûts ci-dessus mentionnés, et ce jusqu'au 31 décembre 2019;

Il est également résolu d'autoriser Madame Julie Archambault, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de Napierville, le contrat à intervenir entre la municipalité et la compagnie « Refuge A.M.R. ».

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-437 : Demande d'appui: projet de renforcement du réseau gazier à Saint-Rémi

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que la capacité du réseau de gaz naturel à Saint-Rémi n'est plus suffisante pour desservir efficacement les clients actuels ou futurs;

CONSIDÉRANT QUE la couverture au gaz naturel déficiente est identifiée comme une contrainte à l'agriculture dans le PDZA de la MRC des jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les représentations faites auprès de la ville par les principaux producteurs en serre touchés par cette situation;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'extension de la ville de Saint-Rémi pour les 15 prochaines années, notamment à des fins industrielles, exprimer dans le SADR de la MRC des jardins-de-Napierville ainsi qu'au projet de Plan d'urbanisme no V638-2016-00;

CONSIDÉRANT QU'à titre de pôle économique principal de la région, la ville souhaite maintenir et améliorer l'offre de services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs contenus dans le projet de Plan d'urbanisme no V 638-2016-00 en matière de développement économique et d'environnement, notamment :

- Favoriser une prise en charge locale des enjeux environnementaux globaux;
- Éviter les problématiques futures liées aux infrastructures;
- Favoriser la création et le maintien des emplois;
- Favoriser le développement d'une économie qui tient compte du milieu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encourager les entreprises agricoles qui tendent vers une agriculture durable, qui diminue son empreinte environnementale tout en maximisant les retombées économiques pour la région;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que sur le plan énergétique, le gaz naturel est actuellement l'une des sources les plus efficaces, écologiques et économiquement viable pour la plupart des cultures en serre à Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) du gouvernement provincial ainsi que les orientations et efforts gouvernementaux en matière de transition énergétique vise à encourager l'utilisation du gaz naturel au lieu des autres combustibles fossiles;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises agricoles de la région qui œuvrent dans le domaine de la culture maraîchère et ornementale en serre permettent d'offrir des produits locaux à l'année, ce qui contribue à diminuer le bilan environnemental de tous les Québécois;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'appuyer la ville de Saint-Rémi dans ses démarches pour le renforcement de la desserte en gaz naturel sur le territoire.

ADOPTÉE

Résolution #2017-10-438 : Accès à la propriété

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement numéro 420 relativement au Programme d'accès à la propriété en date du 4 juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y est stipulé que l'aide financière accordée dans le cadre de ce programme sera versée aux propriétaires admissibles un an après la date d'occupation;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'autoriser la Directrice générale à verser l'aide financière accordée pour le mois d'octobre 2017 soit:

-Madame Joannie Côté et Monsieur Éric Laplante (1,500\$)

ADOPTÉE

Varia

Public: Période de questions

Intervention de : Aucune intervention.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & sec.-trés.

Résolution #2017-10-439 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 20h14.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE